

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE124

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° La section 6 du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'action sociale et des familles au 1^{er} janvier 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement gouvernemental prévoyant la dissolution de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) en abrogeant les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'agence.